



Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 077-217704949-20240125-DELIB2024\_003-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  17/01/2024	Le <b>vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre</b> à vingt heures trente,
Date d'affichage  25/01/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....14 Votants.....19	<b>Etaient présents(es) :</b> Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Bernadette CAPDEVILLE, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Michel DOYEN, Gerty EMBOULE, et Josiane PACHOLSKI. formant la majorité des membres en exercice.  <b>Absents excusés avec procuration :</b> Valérie BOCQUEL pouvoir à Pascale PALARD, Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON, Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE, Clément ROCU pouvoir à Éric SAINT SEBASTIEN, Nicolas POUZET à Daniel PIGNOT  <b>Absent(s) :</b> Nassima VIGUIER, Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN et Sébastien DERREUMAUX
Réf : 2024-003  Objet : <b>RH : adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le ..... et qu'elle a été rendue exécutoire le.....  Le Maire, A. MOMON	<b>Secrétaire de séance :</b> Daniel DESSOGNE

Réf : 2024-003 - RH : adhésion à la convention de participation en Prévoyance sociale de Seine-et-Marne

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de gestion départemental de Seine-et-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT ;
- ✓ que le contrat souscrit aura un caractère obligatoire ;
- ✓ de sélectionner pour l'ensemble de ses agents la formule qui sera rendue obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ;
- ✓ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation due par agent et par mois ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, et ce, avec une mise en place effective dès prise en compte de notre adhésion auprès de la MNT. Au préalable, la Collectivité devra fournir les données relatives à ses agents et nécessaires aux calculs des cotisations.
- ✓ D'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 64, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion à la Prévoyance.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 25 janvier 2024



Le Maire,

A. MOMON

Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE